

COMMANDE GLOBALE DE BÉTON PRÊT A L'EMPLOI

EXEMPLE

Date : 21 novembre 2005

N/Réf : HR/05/215

Objet : Chantier bâtiment administratif à 54420 MORTAY

V/Réf : 391/04

Entreprise utilisatrice : Entreprise de BTP 3 rue des Œillets 57275 HORMIG	Producteur : Société BPE 10 rue des Berges 54235 CONCRET	Centrale principale : CYNAN 54000 Centrale de secours :
--	--	---

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Adresse du chantier :	45 rue Louise - 54420 MORTAY
Lieu de livraison :	Entrée par le 47 rue Louise
Téléphone :	03
Télécopie :	03
Nom et qualité du signataire de la commande :	M. Richard MUTI, Directeur d'Agence
Nom et qualité du responsable habilité à donner les ordres de livraison :	M. Jean-Pierre ROSSI, Chef de Chantier A défaut M. Pierre MORBOIS, Chef d'Equipe
Nom et qualité du responsable habilité à signer les bons de livraison :	M. Jean-Pierre ROSSI, Chef de Chantier A défaut M. Pierre MORBOIS, Chef d'Equipe
Conditions particulières d'accès au chantier :	
Date prévisionnelle de la première livraison :	07 décembre 2005
Durée estimative de la période de livraison :	6 mois et demi environ
Quantité totale estimative (m³) :	3 150 m³
Cadence prévisionnelle maximale :	60 m³ / jour

2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Préséance des pièces par ordre de priorité décroissante :

- 1 - La présente commande avec ses annexes éventuelles : *CCTP marché article 22.1.*
- 2 - Les normes NF P 18-201 (DTU 21) et NF EN 206-1, les recommandations professionnelles concernant l'application de la NF EN 206-1 pour le BPE (transport et transfert de propriété).
- 3 - Le protocole d'accord « FNB - FNTP - SNBATI - UNM - SNBPE » de mars 1995.

Conditions générales	<p>Toute fourniture non conforme à la commande et refusée par « l'utilisateur » (= l'entrepreneur) doit être renvoyée à la centrale du BPE. Elle est évacuée du chantier par les soins et aux frais du producteur. Toute livraison renvoyée doit être remplacée par le producteur dans le plus bref délai, sauf contre-ordre de l'entrepreneur utilisateur, et au plus tard dans les deux heures qui suivent ce refus.</p> <p>Le producteur est responsable des conséquences suivantes dues à une non-conformité (1) : <i>heures supplémentaires des équipes et du matériel, pénalités de retard du marché principal, réfaction du maître d'ouvrage pour résistance insuffisante, frais fixes de chantier.</i></p> <p>Si un bon de livraison ne fait pas référence explicite à la présente commande, la livraison pourra être considérée par l'entrepreneur comme non conforme et par conséquent refusée et remplacée.</p> <p>Sur demande de l'entrepreneur, le producteur du BPE doit pouvoir justifier de ses conditions d'assurance (responsabilité civile, bris de machine, ...).</p> <p>La présente commande n'entrera en application qu'après réception par l'entrepreneur de l'exemplaire original de la commande signé par le producteur.</p>
----------------------	--

(1) Préciser ici les conséquences financières pouvant en résulter.

1 – Consistance	<p>Les contrôles de la consistance se font au plus tard cinq minutes après l'heure d'arrivée convenue du camion sur le chantier.</p> <p><i>M. Jean-Pierre Rossi, chef de chantier</i> est qualifié pour effectuer ces contrôles.</p>
2 – Résistance	<p>Les prélèvements d'éprouvettes sont inscrits sur le bon de livraison des parties d'ouvrages concernées par cette livraison et les éprouvettes numérotées.</p> <p>La confection des éprouvettes de contrôle est terminée au plus tard 40 mn après l'arrivée du camion sur le chantier.</p> <p>En cas de contestation sur les valeurs de résistance, il pourra être procédé, de façon inopinée, à leurs mesures par un organisme agréé par les deux parties à savoir :</p> <p><i>Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de CYNAN 54000.</i></p>
3 – Ajout d'eau	<p>Toute addition d'eau ou autres ingrédients, en dehors des instructions données par le producteur, est interdite sur le site de livraison. Si une addition est prévue par le producteur, elle l'est sous sa seule responsabilité, sans qu'il puisse exiger une quelconque signature de la part de l'entrepreneur.</p>
4 – Volume de béton livré	<p>Le volume unitaire du BPE est le mètre cube de béton défini en 3.1.15 de la NF EN 206-1, compacté comme indiqué dans le fascicule de documentation AFNOR : FD P 18-457.</p> <p>En cas de contestation, il pourra être procédé, de façon inopinée, à la mesure de la masse de béton livré par différence de pesée toupie pleine / toupie vide sur un pont-bascule d'un organisme agréé et accepté par les deux parties :</p> <p><i>Pont bascule municipal de MORTAY.</i></p> <p>et de la masse volumique réelle du béton livré, après compactage à refus dans une éprouvette.</p>
5 – Définition des lots de réception (2)	<p><i>1 - les fondations du bâtiment A</i></p> <p><i>2 - les infrastructures du bâtiment A</i></p> <p><i>3 - les superstructures du bâtiment A</i></p> <p><i>4 - les fondations du bâtiment B</i></p> <p><i>5 - ...</i></p>
6 – Attentes, avances ou retards Indemnités compensatrices	<p>En cas d'attentes, de retards ou d'avances, l'indemnité compensatrice due est la même, soit : 25 % du prix du béton livré au tarif de la commande par fraction d'heure excédant trente minutes.</p>
7 – Bons de Livraisons	<p>Ils sont conformes au bon de livraison type publié dans le référentiel de la marque NF-BPE AFNOR Certification NF033, édition de janvier 2005, et complétés par le numéro de la commande.</p>
8 – Conditions particulières	<p><i>- température du béton livré supérieure ou égale à 5°C si la température extérieure est inférieure à 5°C.</i></p> <p><i>-</i></p>

(2) Définir ici les lots homogènes les plus importants possibles car à défaut, ce sont les charges de toupie qui sont retenues, ce qui est défavorable à l'entrepreneur.

3 - BÉTONS UTILISÉS SUR LE CHANTIER

Attention : les exemples donnés ci-dessous correspondent à trois bétons de chantiers différents

BETON	N°1	N°2	N°3
Appellation	BPS NF EN 206-1	BPS NF EN 206-1	BCPE NF EN 206-1
Certification ou attestation	NF-BPE	NF-BPE	-
Classe d'exposition	XF1(F)	XF1(F)	-
Classe de chlorures	Cl 0,40	Cl 0,40	-
Résistance 28 Jours	C 25/30 cyl	C 25/30 cyl	-
Caractéristique 2 Jours		14 MPa sur cylindre	-
Type et classe de ciment	CEM I 42,5 N	CEM I 52,5 N	CEM I 52,5 N CE PM ES CP2 NF de l'usine xxx
Addition possible	non	V = cendres volantes	
Dosage minimal en liant équivalent ou ciment		C + kA = 320 kg/m ³	C = 350 kg/m
Consistance : affaissement ou étalement	150 mm	600 mm d'étalement à la table à choc - Cône DIN	-
Dosage en eau efficace	-	-	178 litres
Granulats D _{max}	22,4	20	20
Codes Types Carrières et dosages	-	-	Silico-calcaires carrière yyy code B - chlore maxi 0,05% 845 kg de sables 0/4 330 kg de gravillons 4/10 720 kg de graviers 10/20
Temps mini malaxage	35 s	55 s	55 s
Caractères complémentaires ou spécifications particulières	non	Béton destiné à être pompé (a)	Aspect de parement (b) Régularité de teinte (c)
Prescripteur du béton	Entreprise de BTP	Entreprise de BTP	Entreprise de BTP
Date et signature	Le 14/11/05 M.	Le 14/11/05 M.	Le 14/02/05 M.
Producteur du béton et nom du responsable	Centrale BPE de..... M.	Centrale BPE de..... M.	Centrale BPE de... M.

(a) Circuit en diamètre 125 mm, longueur totale 90 m, 25 m de dénivelée, 8 coudes, débit minimal 20 m³/h.

(b) Parement soigné au sens du DTU 21, Art. 5.2.

(c) Teinte moyenne = 3 ; écarts ± 1 ; spécificité T(4) du nuancier gris CIB rapport N° 24, repris dans le fascicule de documentation AFNOR FD P 18-503.

4 - PRIX

Les prix s'entendent nets, hors taxes, franco chantier, le m³ compacté à refus.

Prix fermes et définitifs pour la durée du chantier.

Pas de plus-value pour toupies incomplètes

Plus-value pour béton pompé : € HT / m³

Centrale de secours :

Conditions de paiement :

Prestations du laboratoire du fournisseur :

- Confection d'éprouvettes à la centrale : € HT / unité

- Confection d'éprouvettes sur le chantier : € HT / unité

Plus value pour livraison avec camion tapis : € HT / unité

Essais d'études et de convenance : € HT / unité

...

Numéro des bétons	Quantités estimatives	Prix HT suivant conditions ci-dessus	Observations
1	600 m ³	... € / m ³	
2	2 000 m ³	... € / m ³	

L'ENTREPRENEUR

date et signature

*Richard MUTI, Directeur d'Agence
Entreprise de BTP
le 21 novembre 2005*

LE PRODUCTEUR de BPE

date et signature

*Jean DUPONT, Directeur
Centrale de CYNAN
le 25 novembre 2005*